DEPARTEMENT DE LA **CHARENTE MARITIME**

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 21 FEVRIER à 18 heures 30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATEDECONVOCATIONDATED'AFFICHAGE15FEVRIER199115FEVRIER1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU, MM. QUENTIN, REVOLAT, TAP Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. LE GUEUT M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : M. le Maire, MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, LACOTTE, Mme PELTIER, M. SABATHIER

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 23 Nombre de Votants : 25

Monsieur COASSSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Z.A.E.C. Aliénation de terrain au profit de la SCI ALME

(Monsieur LOPEZ)

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains, dans le cadre de la ZAEC.

M. LOPEZ, gérant d'une entreprise de nettoyage et représentant la SCI ALME -sise 21 Rue Henri DUNANT à ROYAN- vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain cadastrée section CI n° 653, au lieudit "Derrière le Pont", d'une superficie de $1.200\mathrm{m}^2$ afin d'y exercer son activité professionnelle à l'exclusion de toute autre activité.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté, par promesse d'achat en date du 30 Janvier 1991, le prix de cession fixé à 69 Francs HT le mètre carré, soit un prix global et forfaitaire de 82.800,00 Francs (QUATRE VINGT DEUX MILLE HUIT CENT FRANCS).

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,
- VU les plans des lieux et parcellaire,
- VU la promesse d'achat souscrite par M. LOPEZ,
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Ville, l'implantation de nouvelles activités dans la ZAEC,

D E C I D E

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. LOPEZ, agissant pour le compte de la SCI ALME sise 21 Rue Henri Dunant à ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de $1.200 \mathrm{m}^2$ sous réserve du bornage, cadastrée section CI n° 653, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de soixante neuf francs HT le mètre carré (69,00 Francs HT le m^2), soit un prix global et forfaitaire de QUATRE VINGT DEUX MILLE HUIT CENT FRANCS (82.800,00 Francs), qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître PAGEOT, notaire de l'acquéreur à ROYAN.

Fait les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 11 Mars 1991 Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire Le Secrétaire Général Adjoint